

APPEL A INITIATIVES CITOYENNES POUR L'ENVIRONNEMENT 2020

► OBJECTIFS

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire (SRADDET) adopté le 22 Novembre 2019 a l'ambition de faire de notre territoire une région à énergie positive - bas carbone, et un territoire pilote en matière de transition écologique. La Région Grand Est souhaite faciliter dès aujourd'hui la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique et énergétique portées par des citoyens et qui n'entrent pas dans les dispositifs en vigueur et contribueront à l'atteinte des objectifs du SRADDET.

Cet appel à initiatives citoyennes vise à favoriser l'adhésion des citoyens en les rendant acteurs sur des sujets de transition. Il vise également à soutenir et à aider à développer des actions concrètes exemplaires et innovantes, portées par des acteurs issus de la société civile, pour lutter contre le dérèglement climatique et pour améliorer le cadre de vie au quotidien, dans une perspective d'essaimage potentiel de certains projets sur le territoire régional. Il s'agit également d'inciter les initiatives de reconquête de la biodiversité ordinaire (haies, vergers, mares, jardins...), préservation des ressources en eaux locales (zones humides, berges de rivières, pollutions, économies d'eau, gestion des déchets aquatiques...) et d'adaptation au changement climatique (lutte contre les îlots de chaleurs, amélioration de la fonctionnalité des sols, ...).

Cet Appel à initiatives citoyennes s'articule au dispositif d'aide à la Vie associative (DIVA'P) avec une mobilisation du budget Environnement en fonction de la typologie des projets retenus.

► TERRITOIRES ELIGIBLES

Le périmètre géographique de la région Grand Est

► BENEFICIAIRES DES AIDES

- Cet appel à initiatives citoyennes s'adresse à tout porteur de projet ayant un statut de personne morale de droit privé (associations locales, associations de quartier, associations de parents d'élèves, société coopérative d'intérêt collectif, ...) ou citoyens de la Région Grand Est (seul ou en collectif) portant un projet d'intérêt collectif.

L'objectif de cet appel à projet étant de financer des microprojets via des opérations citoyennes et locales, le type de porteur de projet sera un critère important dans le processus de sélection.

► PROJETS ELIGIBLES

Les projets d'initiatives citoyennes « micro-projets » devront répondre aux critères d'éligibilité suivants :

- Proposer des solutions pratiques et concrètes en lien avec les orientations et/ou la mise en œuvre SRADDET, axées sur la transition écologique et solidaire,
- Correspondre à une initiative de terrain, avec une échelle de mise en œuvre précisément établie (quartier, hameau, village, ville, ...),
- Satisfaire des objectifs sociaux (équité, solidarité etc.) et environnementaux (préservation de la biodiversité, économie d'énergie et de ressources ...),
- Favoriser l'interaction et la mise en mouvement d'acteurs diversifiés (collectifs de citoyens organisés, entrepreneurs sociaux, institutions, experts, ...), en donnant aux citoyens et à la société civile une place importante dans le projet.

Ne sont pas éligibles :

- **Les projets portés par les collectivités (communes, conseils départementaux, etc).**
- **Les projets relevant de la coopération européenne ou internationale.**
- **Les projets déjà financés au titre d'autres dispositifs régionaux dans le domaine de l'environnement**
- **Les actions de mise en œuvre d'opérations déjà largement diffusées ou déjà financées par l'ADEME et /ou l'Agence Française pour la Biodiversité, les Agences de l'Eau**
- **Les opérations dont les résultats n'auraient pas vocation à satisfaire une mission d'intérêt général.**

LES THEMATIQUES

Les initiatives citoyennes doivent avoir pour finalité la transition écologique et solidaire et la protection de l'environnement. Elles s'inscriront dans l'une au moins des quatre thématiques suivantes :

- Thématique « énergie » : « Soyez créatifs dans les énergies renouvelables et agissez pour faire des économies d'énergie »
- Thématique « économie circulaire » : « Imaginez des circuits de production et de consommation relocalisés et économes en ressources »
- Thématique « biodiversité » : « Protégez et valorisez la biodiversité près de chez vous ».
- Thématique « eaux » : « Protégez, valorisez et restaurez nos ressources en eau tant superficielles que souterraines pour s'adapter au changement climatique ».

► PROCEDURE DE SELECTION ET ANALYSE DES PROJETS

Le projet est localisé en Région Grand Est.

Le projet devra répondre à un besoin constaté et avoir une portée collective.

Les thématiques de l'énergie, de l'économie circulaire, de la biodiversité et de l'eau sont obligatoirement attendues

Les projets déposés, dans les délais, sur la plate-forme seront examinés par les services de la région, à partir de la date de clôture du dépôt des projets, pour s'assurer qu'ils sont complets et éligibles (selon les critères définis dans le présent document).

Un comité d'éligibilité composé de représentants de la Région statuera sur une liste de projets éligibles.

► NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES

L'aide régionale est une dépense d'investissement.

Sont donc éligibles : les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet (par exemple : achat et installation de matériels et équipements, réalisation de travaux, de prestations diverses).

Les dépenses de fonctionnement (salaires, frais divers, ...) ne sont donc pas éligibles à ce dispositif.

► NATURE ET MONTANT DE L'AIDE

- **Nature** : Subvention.
- **Section** : Investissement

Le montant total du soutien financier par la Région sera de 1000 € minimum à 10 000 € maximum par projet sélectionné.

Le taux d'aide maximal est de 100 % des dépenses éligibles pour un seuil allant jusqu'à 3 000€ sous forme d'aide forfaitaire. Pour les aides allant de 3000 à 10 000 le taux d'aide maximal est de 80%.

Le montant de l'aide apportée par la Région sera calculé sur la base des coûts nets de taxes de l'opération (sauf cas prévus au Code Général des Impôts) dans la mesure où ceux-ci peuvent être considérés comme éligibles.

Les projets d'initiatives citoyennes pourront également être soutenus par d'autres financeurs extérieurs au présent appel à projets, dans la limite des plafonds d'aides publiques autorisés par la réglementation nationale et/ou communautaire en vigueur.

► LA DEMANDE D'AIDE

• Contenu du dossier de candidature

Les candidatures seront déposées par les candidats en ligne uniquement, auquel peut être jointes toutes pièces qui paraissent utiles au candidat via le lien suivant :

https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0032/depot/simple

➤ Il vous sera demandé en ligne:

- Pour les associations, la présentation du porteur de projet, de la structure, ses missions,
- Le titre de votre projet ainsi que sa présentation, ses enjeux, ses objectifs; la mission d'intérêt général ; le périmètre géographique du projet et son ancrage territorial ; le plan d'actions détaillé avec le calendrier prévisionnel

➤ Pièces obligatoires suivantes :

- Une lettre de candidature du porteur de projet, pour les associations cette lettre devra être signée par le représentant légal de la structure porteuse du projet présentant la motivation au dépôt de l'appel à projets,
- Pour les associations, les statuts à jour et le numéro de SIRET,
- Le budget détaillé à la réalisation du projet et son plan de financement, et le cas échéant, les éventuelles lettres de soutien et attestation(s) des partenaires du projet relative(s) à l'obtention d'autres financements,
- Justificatif de domicile pour les particuliers.
- Un RIB

Les dossiers de candidature pourront être déposés du 6 janvier 2020 au 31 mars 2020. Les candidatures déposées au plus tard le 31 mars feront l'objet d'une première session de sélection. Une deuxième session est programmée durant le second semestre 2020.

Tout dossier incomplet à la date de clôture de l'appel à projet et / ou soumis hors délai ne sera pas instruit. Il ne pourra pas bénéficier d'une aide de la Région dans le cadre ce dispositif.

► VOTE CITOYEN POUR LA LABELISATION DES PROJETS

Au-delà de l'accompagnement financier des projets, certaines initiatives pourront faire l'objet d'une labélisation suite à un vote citoyen. Les projets les plus innovants et qui répondent aux critères d'éligibilité seront soumis au « vote citoyen » de manière ouverte sur la plate-forme pendant une période d'un mois. Les citoyens votants sont les habitants de la Région Grand Est, pourront voter sans condition d'âge ni de nationalité. Un bouton « voter pour » permettra à chaque utilisateur de soutenir ses projets favoris. Un citoyen ne pourra voter qu'une fois par projet mais pourra en revanche voter pour plusieurs projets. Les candidats seront invités à faire la promotion de leur projet durant la période de vote citoyen et dans le respect des autres candidatures. Les candidats pourront aussi déposer des liens vers des vidéos de courte durée ou quelques photos.

Les projets ayant recueilli le plus de votes, en veillant à garantir une répartition territoriale et thématique équilibrée se verront remettre un prix d'initiatives citoyennes.

► CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

Lancement de l'appel à projets à initiatives citoyennes, ouverture de la plate-forme de dépôt de dossiers et dépôts des projets en ligne

- 6 Janvier 2020 au 31 mars 2020

Délai limite de dépôt des dossiers :

- 1^{ère} session : **le 31 Mars 2020**

Décision d'attribution des aides au titres de l'appel à initiatives citoyennes :

- Juin 2020

Publication des projets et vote citoyen pour la promotion des projets exemplaires

- Juillet 2020

► ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par la Région Grand Est dans tous ses actes et supports de communication.

Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aide notifiée, à ne pas solliciter d'aide publique cumulable avec celle de la Région ayant pour effet de dépasser le plafond des aides publiques en application de la réglementation nationale et/ou communautaire.

En cas d'utilisation non conforme de l'aide accordée au titre de ce dispositif, le remboursement sera effectué par le bénéficiaire suite à l'émission d'un titre de recettes, pour toute opération non conforme ou trop perçu au titre des acomptes de subvention.

► MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

Les modalités de versement seront précisées dans les décisions attributives de subvention des instances délibérantes du Conseil régional de la Région Grand Est.

► CONTACT

Pour plus de renseignement :

Pour plus d'informations, une adresse mail est à votre disposition :

Initiatives-citoyennes@grandest.fr

Dépôt des projets en ligne :

https://messervices.grandest.fr/aides/#/crge/connecte/F_TEL0032/depot/simple